

AVANT D'ÉLAGUER OU D'ABATTRE UN ARBRE

S'il y a des fils électriques à proximité, il y a des règles à respecter. La loi exige que certains travaux soient faits par des arboriculteurs autorisés par Hydro-Québec.

L'**élagage** et l'**abattage** près des lignes électriques présentent des **risques d'accidents graves**. Si vous planifiez effectuer des travaux (ajout d'une piscine, d'un cabanon, etc.) nécessitant la coupe ou l'élagage d'un ou de plusieurs arbres et qu'il y a des fils électriques à proximité, vous êtes responsable de l'exécution des travaux.

Si vous n'êtes **pas propriétaire de l'arbre** à élaguer ou à abattre, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire avant d'effectuer de tels travaux.

AVANT d'entreprendre des travaux d'élagage ou d'abattage, vous devez **remplir un court questionnaire** pour savoir comment procéder sur le site internet d'Hydro-Québec au :

www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/quoi-faire-avant-elagage.html



AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • info-urbanisme@stah.ca



ARBRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634



POUR ABATTRE UN ARBRE

Sur l'ensemble du territoire, tous les arbres doivent être conservés, à l'exception de l'espace requis pour l'implantation des constructions et ouvrages autorisés au préalable par la Municipalité.

MARCHE À SUIVRE

Quiconque prévoit abattre un arbre doit vérifier auprès de la Municipalité si une autorisation est requise.

DEMANDE DE PERMIS

Si une autorisation est requise, les documents suivants sont requis :

- le **formulaire B** dûment rempli ;
- le **plan à l'échelle** illustrant la localisation des arbres à abattre ;
- la **description** des arbres (essence, dimension) ;
- l'**identification** des arbres à l'aide de rubans sur le site et des **raisons** qui justifient leur abattage. L'opinion d'un professionnel en la matière peut être requise ;
- les frais sont de 100 \$ pour couper 10 à 30 arbres, OU ;
- les frais sont de 500 \$ pour couper 31 arbres et plus.

PLUS DE 30 ARBRES ET COUPE FORESTIÈRE

Pour l'abattage de **plus de 30 arbres** ou encore pour une **coupe forestière** (à des fins commerciales ou industrielles), un **plan d'aménagement forestier** (PAF), ainsi qu'une **prescription sylvicole** préparés par un **ingénieur forestier** sont requis.

UNE AUTORISATION EST-ELLE REQUISE?

Lorsqu'une personne désire abattre :

- un **(1) arbre** dans la bande riveraine d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide (15 premiers mètres mesurés à partir de la ligne des hautes eaux) ;
- **10 à 30 arbres** (à des fins personnelles exclusivement) ;
- **30 arbres** et plus ou une **coupe forestière** à des fins commerciales ou industrielles.

Pour l'abattage de **1 à 9 arbres** situés à l'extérieur de la bande de riveraine, **aucune autorisation n'est requise**, toutefois, les motifs de l'abattage doivent respecter les conditions énumérées ci-dessous.

CONDITIONS À RESPECTER

L'abattage d'un arbre peut être autorisé exclusivement pour les raisons suivantes :

- l'arbre est **mort** ou **malade** ;
- l'arbre présente un **danger** pour la **sécurité des biens et des personnes** ;
- l'arbre **nuît à la croissance** des arbres avoisinants ;
- L'arbre cause des **dommages** à la propriété publique ou privée ;
- l'arbre doit être abattu pour la réalisation d'une **construction** ou d'un **ouvrage autorisé** ;
- l'arbre doit être abattu pour l'aménagement d'une **voie d'accès** d'une largeur maximale de **5 mètres** pour effectuer des études exploratoires en vue d'une future construction.

POURCENTAGE DE DÉBOISEMENT

L'aire maximale de déboisement permis pour les terrains construits est modulée en fonction de la présence des services d'aqueduc et d'égout, ainsi que de la superficie des terrains.

Service	Superficie	% maximal de déboisement
2 services	n/a	70%
Sans service ou 1 seul	2 000 m ²	50%
	2 000 à 4 000 m ²	40%
	4 000 m ² et +	30%

AVEZ-VOUS VOTRE FORESTIER DE FAMILLE?

À Saint-Adolphe-d'Howard, seules les coupes forestières d'**assainissement** dont le prélèvement par coupe est de **30 % maximum du volume boisé** par tranche de **15 ans** sont permises.

Le site foretprivee.ca permet d'obtenir les coordonnées des conseillers forestiers œuvrant dans la région.

Pour les propriétaires de boisé de plus de **4 hectares** (10 acres) de forêt, un soutien gouvernemental peut être disponible.

